

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **30**

Qui ont pris part à la délibération : **30**

Date de la convocation : **07/09/2016**

Date d'affichage : **07/09/2016**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 15 septembre 2016**

L'an deux mille seize et le 15 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Éric MASSON,

PRESENTS : Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Marie-Ly GARCIA - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Renée FALCO - Michel BERTIN - Danielle PARIS - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Marc Étienne LANSADE à Éric MASSON / Christelle DUVERNET à Régine RINAUDO

ABSENTS : Jean-Jacques GABERT - Sébastien MACREZ - Jeanne LAURITO

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Par courrier en date du 15 avril 2015, le président de la Chambre Régionale des Comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur informait la commune du début de l'examen de la gestion communale à compter de l'exercice 2010.

Par courrier en date du 2 août 2016, le rapport d'observations définitives de la chambre a été communiqué à la commune.

En application de l'article L 243-5 du code des juridictions financières qui dispose que « le rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat », le Conseil Municipal est invité à débattre de ce rapport.

CM 15/09/2016

N° 2016/175

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - DEBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS SUR LA GESTION DE LA COMMUNE A COMPTER DE L'EXERCICE 2010

En outre, il est précisé qu'en application de l'article L 243-7 du code des juridictions financières, « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale (...) présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport est communiqué à la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués ».

Le Conseil Municipal ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune à compter de l'exercice 2010 ;

A débattu de ces observations.



Le Premier Adjoint,

Éric MASSON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Eric MASSON', written over a horizontal line.